

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION SPORTIVE –ASSOCIATION Les Amis Réunis**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au louage de choses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant que la Commune de WATTRELOS est propriétaire de
l'installation sportive dénommée Salle des jeux et traditions sise Rue Jean
Castel à WATTRELOS et que ce site appartient au domaine public
communal ;
Vu la demande formulée par l'association Les Amis Réunis tendant à la
mise à disposition d'une partie du site Salle des jeux et traditions ;
Considérant que l'association Les Amis Réunis, à but non lucratif,
concourt à une mission d'intérêt public local et qu'une autorisation
d'occupation temporaire, à titre gratuit peut lui être délivrée ;

DECIDONS**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'occupation partielle de l'installation sportive Salle des jeux et traditions,
à titre précaire, révocable et gratuit, au bénéfice de Les Amis Réunis.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties organisant et
encadrant les conditions d'occupation. Cette convention prend effet à la date de la
signature jusqu'au 30 juin 2026. Elle est renouvelable annuellement par tacite
reconduction sans pouvoir dépasser le 30 juin 2028.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014
LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal
Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours
citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 01 JUL. 2025

Le Maire,
Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 26/06/2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

